

Protection Sociale Complémentaire : Procédure d'affiliation MGEN, quel calendrier ?

Montreuil, le 21 octobre 2025

ACADÉMIES : PAR VAGUES par zone de vacances scolaires, puis par ordre alphabétique des académies et des agents

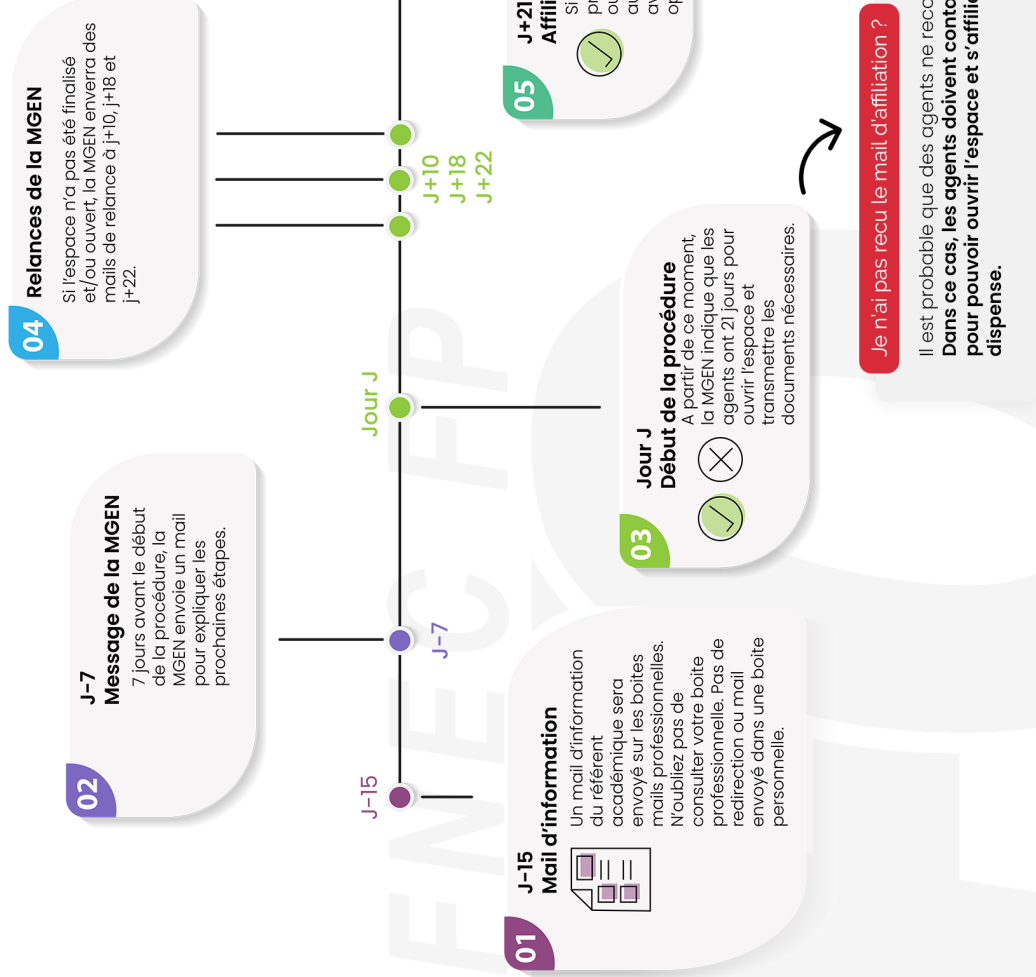
A partir de quand l'information sera donnée aux personnels ?

- du 8 octobre à fin novembre 2025 : **zone A**
- de fin novembre 2025 à mi-janvier 2026 : **zone B**
- de mi-janvier à fin février 2026 : **zone C, académie de Corse, administration centrale, outre-mer**
- mi-décembre 2025 : **personnels de direction et d'inspection**

EPLE ET GRETA EMPLOYEURS : EN DEUX VAGUES
entre fin novembre 2025 et fin février 2026

ETABLISSEMENTS PUBLICS (OPÉRATEURS)
vacances de la Toussaint (20 au 31 octobre 2025) : avec la zone C
mi-janvier 2026 : réseau CNOUS-CROUS (13 000 agents) + outre-mer
mi-février 2026 : CNRS

SITUATIONS PARTICULIÈRES : NOTAMMENT NOUVEAUX ARRIVANTS, MUTATIONS
entre mi-décembre 2025 et fin février – début mars 2026



LA PSC ?

Dès le début, la FNEC FP-FO a dénoncé ce marché. C'est la seule organisation syndicale à avoir refusé de signer l'accord ministériel.
Une attaque majeure contre la sécurité sociale et le mutualisme !
Une ouverture de parts de marchés aux assurances privées !
Abrogation de l'adhésion obligatoire à la PSC !
Abrogation de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 qui découpe santé et prévoyance !

Protection Sociale Complémentaire:

Exemples de questions posées par les personnels

Je n'ai pas ouvert mon espace dans les 21 jours ?

Que se passera-t-il si vous n'avez pas ouvert votre espace et finalisé l'ensemble du processus dans les 21 jours ?

- > Vous serez automatiquement affilié à la MGEN SANS OPTION à partir du 1er mai 2026.

MAIS

Vous **aurez jusqu'au 1er mai 2026** pour ouvrir votre espace et/ou finaliser l'ensemble de la procédure : adhérer, ajouter un ayant-droit, choisir une option ou demander une dispense.

Cependant, il est préférable d'ouvrir son espace dès que possible afin d'éviter tout problème technique ultérieur.

Est-ce qu'il y aura un délai de carence après la souscription ?

Il n'y aura aucun délai de carence après avoir souscrit à une option ou à un contrat (pour les ayants droits par exemple).
Concernant les options, la souscription d'une option vous engage pour la durée d'un an. Il ne sera pas possible d'en changer durant cette période (que ce soit pour être mieux couvert ou moins bien).
Pour FO, le manque de souplesse va pousser les agents à surcoûter.

J'ai adhéré à la MGEN mais finalement je décide de partir ?

Vous aurez la possibilité de faire valoir votre dispense d'affiliation à tout moment en le signifiant à la MGEN par l'intermédiaire de votre espace personnel.

Attention : pour pouvoir être concerné par une dispense il faut que votre situation le permette

Quels sont les motifs de dispense ?

Bénéficiaire d'un contrat individuel à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime.

Vous pourriez être dispensé jusqu'à la date d'échéance de votre contrat individuel dans la limite de 12 mois.

Exemple : Vous avez souscrit à un contrat dans une autre mutuelle avant le passage à la PSC : vous pouvez y rester jusqu'à la date anniversaire de ce contrat (dans la limite d'un an).

Quels sont les motifs de dispense ?

Bénéficiaire d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en qualité d'assuré principal ou en qualité d'ayant droit.

Pour ce dernier, le contrat collectif peut-être à adhésion obligatoire ou facultative.

Exemple : Votre conjoint a une mutuelle d'entreprise qui accepte les conjoints : Vous avez la possibilité de ne pas adhérer à la PSC pour souscrire cette mutuelle d'entreprise.

Suis-je obligé d'adhérer à la MGEN ?

L'affiliation au contrat collectif santé est obligatoire.

MAIS

Des cas de dispenses sont prévus. Il faudra justifier de cette dispense dans l'espace de la MGEN. En cas de dispense, l'Etat ne participera plus du tout à la mutuelle.

ATTENTION : Il faudra justifier de cette dispense TOUTS LES ANS.

Quels sont les motifs de dispense ?

Bénéficiaire de la protection universelle maladie ou toute mutuelle solidaire.

Exemple : Je suis AESH en CDI. Je bénéficie de la "complémentaire santé solidaire" (ancienne CMU), que ce soit avec partie payante ou non : Aucune obligation de souscrire à la PSC

Quels sont les motifs de dispense ?

Titulaire d'un contrat à durée déterminée et bénéficiaire d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé.

Exemple : Je suis AED en CDD et j'ai déjà une mutuelle qui me couvre pour les frais de santé : Aucune obligation de souscrire à la PSC

**NOUS
CONTACTER**

